DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-12-33x-01422
Dénomination du projet :	Réaménagement du front de mer à Lacanau
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Ville de Lacanau
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/10/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	05/01/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 04/01/2024 (transmis par mail le 05/01/2024) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Biotope du 04/10/2023 de 140 pages ;
- Dossier d'étude d'impact au titre du Code de l'environnement de Artelia de mai 2023 (262 pages) ;
- Avis du CBNSA du 12/12/2023 ;
- CERFA n°11633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- Certificat DEPOPBIO du 04/10/2023.

Contexte :

Suite aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte observés ces dernières années, la commune de Lacanau s'est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), validée le 22 juin 2016. L'objectif est d'assurer « la pérennité des personnes et des biens, ainsi que de préparer l'avenir de la station de Lacanau à court, moyen et long terme ».

Dans ce cadre, la Ville de Lacanau a fait le choix de lancer, via un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), un chantier de requalification des espaces publics en front de mer, objet du présent dossier.

Ce projet comprend notamment :

- le réaménagement du front de mer nord (promenade entre la place rouge et la place nord), en supprimant les aires de stationnement existantes et en créant un grand espace de promenade piétonne (circulation automobile fermée en été et conservée en sens unique l'hiver) ;
- le réaménagement du front de mer sud, en procédant à quelques travaux sur la promenade existante (accès plage facilité, renaturation par création de massifs dunaires, modifications mineures de tracés).

Le projet est susceptible d'engendrer la destruction de 1 ha de dune mobile embryonnaire au sein du secteur sud ainsi que de surfaces plus restreintes de friches sur substrat sableux, un peu plus au nord.

Ces dunes mobiles embryonnaires se sont développées sur un substrat artificiel (pavé autobloquant).

Elles abritent notamment des stations des espèces végétales protégées suivantes : Linaire à feuille de thym (*Linaria thymifolia*) et Silène de Porto (*Silene portensis*).

Qualité du dossier :

La stratégie et le projet d'aménagement sont décrits en détail sur des dizaines de pages. Cela aurait mérité une présentation plus synthétique et qui intègre les paramètres environnementaux afin de mettre en évidence l'intérêt public majeur.

Le plus gros défaut de ce dossier est le manque de démonstration cartographique.

Raison impérative d'intérêt public majeur / Absence de solution alternative satisfaisante :

Compte tenu de la nature du projet, des objectifs visés et de la présentation dans le dossier, l'intérêt public majeur n'est pas clairement démontré en l'état.

L'absence de solution alternative n'est pas clairement démontrée (voire est quasiment absente du dossier, notamment la solution du laisser-faire assortie d'un transfert à terme du front de mer – qui risque d'être inéluctable à l'horizon 20-30 ans).

<u>État initial du dossier :</u>

- aire d'études

L'aire d'étude rapprochée correspond au périmètre du projet, élargi au nord, au sud, vers la plage et vers le bourg.

- recueils de données existantes

Les données existantes ont été collectées et des inventaires de terrains ont été réalisés en 2021 par le bureau Nymphalis. La pression d'observation est satisfaisante et représente une bonne couverture saisonnière. Une sortie pré-vernale et une hivernale ont été réalisées en complément par le bureau Biotope.

- évaluation des enjeux écologiques

Pour la faune, les espèces à enjeux observées dans l'aire d'étude ne sont pas présentes dans le périmètre du projet.

Pour la flore, 7 espèces protégées ont été observées dans l'aire d'étude mais deux seraient présentes dans le périmètre du projet, la linaire à feuilles de thym et la silène de Porto. Toutefois, l'absence de cartographie des observations avec le périmètre du projet ne permet pas de vérifier ce fait, notamment en ce qui concerne le crépis bulbeux et le diotis maritime.

Pour les habitats, la cartographie réalisée par Nymphalis n'a pas été reportée dans le présent dossier, ce qui ne permet pas de visualiser les enjeux. Notamment, il n'est pas possible de visualiser la localisation de la dune mobile embryonnaire atlantique, habitat où se développent la linaire et la silène.

- évaluation des impacts bruts potentiels

L'absence de cartographies avec report du périmètre du projet ne permet pas de visualiser et surtout de quantifier tous les impacts. Les données ne sont donc ni claires ni détaillées qu'en ce qui concerne la linaire à feuilles thym et la silène de Porto.

<u>Mesures d'évitement</u> :

ME01 Évitement et balisage des secteurs à enjeux écologiques élevés. La cartographie des zones balisées permet d'identifier les zones à enjeux, non cartographiées précédemment.
La mesure ME02, mise en défend des milieux dunaires restaurés / créés, n'est absolument pas une mesure d'évitement et doit correspondre à la phase finale de la mesure compensatoire.

<u>Mesures de réduction</u> :

- MR01 Limitation des emprises chantier et définition des zones d'accès et de circulation ;
- MR02 Adaptation du calendrier des travaux ;
- MR03 Limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes et la dénaturation des milieux naturels du site ;
- MR04 Limiter la destruction des habitats naturels au sein de l'emprise chantier ;
- MR05 Gestion des poussières et des différentes nuisances ;
- MR06 Gestion des déchets ;
- MR07 Limitation des perturbations visuelles en phase d'exploitation.

Les 7 mesures proposées sont des mesures classiques en phase travaux, à l'exception de la mesure MR04 qui n'est pas compréhensible telle qu'elle est rédigée et illustrée. Elle est donc à supprimer ou à réécrire afin de la rendre compréhensible et qu'elle se différencie de la mesure ME01.

Mesures d'accompagnement :
Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental.

Impacts résiduels :
Selon les données exposées et analysées dans le présent document les espèces concernées par les impacts résiduels sont la linaire à feuille de thym et la silène de Porto, l'impact résiduel étant considéré comme faible après mise en œuvre de la mesure d'évitement ME01 et des mesures de réduction.

Mesures compensatoires :
La compensation s'effectue in-situ. Elle correspond à l'ensemble de l'emprise chantier, c'est-à-dire la restauration de 1 ha et la création de 5 000 m² de milieux dunaires fermés au public.
Phase préparatoire :

- Arrachage des pieds des trois espèces exotiques envahissantes les plus abondantes, le yucca, la griffe de sorcière et l'herbe de la pampa ;
- Décapage d'une couche de 30 cm de sable du secteur de la dune à ré-engraisser sur une surface d'environ 1,5 ha sur le front de mer sud. Ce décapage se limitera aux zones les moins impactés par les espèces exotiques envahissantes ;
- Stockage de cette matière à proximité immédiate et bâchage afin d'éviter son lessivage lors d'événements pluvieux.

Phase travaux : forte dégradation de la dune.

Phase post travaux

- Régalage du sable préalablement décapé sur l'ensemble de la dune consolidée sur une épaisseur moyenne de seulement 30 cm ;
- Pose de ganivelles et de branchage de genêts pour stabiliser la dune en limitant l'érosion éolienne et interdisant l'accès au public de tout le milieu restauré ;
- Plantation d'oyats et semis d'espèces indigènes sur tout le milieu dunaire créé.

L'intégration complète ou partielle de la mesure ME02 est souhaitable.

Mesures de suivi :
Le bureau propose un suivi des espèces invasives et des espèces protégées sur 10 ans : état des lieux après chantier N0, puis suivis N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10.
En fonction des résultats de ce suivi, des mesures de gestion seront mises en place, comme l'arrachage de plantules d'espèces exotiques notamment.

Conclusion :

Le CSRPN souligne que la question fondamentale de la prise en compte de la surrection marine dans le contexte du réchauffement climatique (prévision d'une élévation du niveau de la mer entre 1,5 et 5 m selon les sites) n'est pas abordée et intégrée à une réflexion, qui se limite à l'urgence et à la volonté manifeste de vouloir « sauver le front de mer » à tout prix. A court ou moyen terme, selon les futurs événements météorologiques, le corridor écologique majeur que constitue le cordon dunaire dégradé (p. 74 du dossier d'étude d'impact) est voué à la disparition du fait du recul du trait de côte (p. 54 du dossier d'étude d'impact), quelles que soient les opérations de renaturation réalisées.
Même s'il admet l'intérêt économique de la station et son rôle dans l'économie locale, le CSRPN se pose la question de la primauté des équipements (qui peuvent être déplacés) et de l'intérêt public majeur de les conserver en l'état à cet endroit. De ce fait, **la raison impérative d'intérêt public majeur n'apparaît pas clairement démontrée**.
L'analyse de ce dossier n'est pas effectuée dans un contexte à la fois de dynamique côtière régionale, et de stratégie d'urbanisation littorale régionale :

- en lien avec les équipements déjà instaurés par le passé (épis rocheux : les impacts sur le courant et la sédimentation ont-ils été étudiés et analysés ? La présence de cet ouvrage ne semble pas avoir été prise en compte dans le cadre du plan d'aménagement de la commune ; la présence des aménagements urbains ne permet pas aux habitats naturels d'évoluer spontanément en réaction à l'érosion du littoral) ;
- en lien avec les politiques régionales d'aménagement du territoire (Trame verte, couloir écologique : quel est son devenir dans le cadre du recul du trait de côte ?).

L'ensemble de ces constats ne permet pas de considérer la démonstration de l'absence de solution alternative comme réalisée.

Le CSRPN relève aussi que la réflexion sur le rôle joué par les épis installés par le passé n'est pas abordée (maintien, retrait, renforcement ?) et regrette la tronçonnisation du dossier qui ne permet de prendre une décision avec une vue d'ensemble.

Si le CSRPN note que, à court terme, la mesure compensatoire aboutit à un renforcement quantitatif et qualitatif du cordon dunaire au droit du front de mer, il relève aussi que ce dossier n'offre aucune perspective écologique et pas de vision d'ensemble.

Un fort débat a eu lieu parmi les membres du CSRPN, dont une partie juge que le CSRPN ne saurait cautionner ce type de projet qui, à long terme, coûtera très cher à la société en reportant de plus dans le futur plus ou moins immédiat une décision qui devra être prise quant au maintien de ce type d'infrastructures dans ces conditions.
D'autres membres acceptent, à court terme, l'amélioration de la qualité écologique du cordon dunaire apportée par le projet tout en incitant la commune à réfléchir d'ores et déjà au futur et à l'évolution de la situation, ce cordon dunaire étant appelé à être fortement modifié dans un futur proche.
Le vote final traduit ce débat :

- Favorable sous conditions : 3
- Abstention : 3
- Défavorable : 1

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	**X**
Défavorable :	
Conditions :	1) Corriger le CERFA 13617*01 pour le mettre en cohérence avec le dossier (se baser sur les remarques du CBNSA) ; 2) Compléter le dossier en rajoutant des cartes démonstratives chaque fois que nécessaire ; 3) Supprimer la mesure ME02 et intégrer ses caractéristiques en phase finale de la mesure compensatoire ; 4) Supprimer ou modifier la mesure MR04 afin de la rendre plus explicite ; 5) Comme le suggère le CBNSA pour la mesure MS01, afin d'évaluer au mieux la recolonisation des espèces à enjeux et de pouvoir comparer les années entre elles, un suivi à la fin du mois de mai de N+1 à N+10 serait plus judicieux.
Fait le :	25/01/24
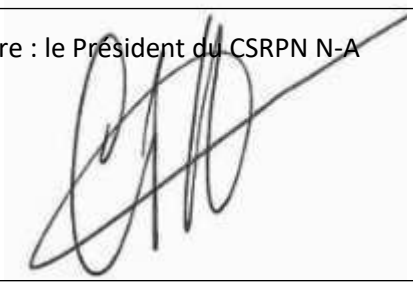
Signature : le Président du CSRPN N-A